

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 février 2024

* * *

PROCES VERBAL

Le lundi 26 février 2024 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Yannig ROUAT, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Jean-Louis COLLOC
Valérie HERBERT a donné pouvoir à Freddy HALL
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Denis BRIANT
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir à Marie-Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir à Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Arnaud GUÉNA
Philippe TARQUIS a donné pouvoir à Virginie LE RAY.

A été désigné(e) secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal :
23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

* * *



**VILLE DE
SAINT RENAN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

01- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023
=> Liste des décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

I – Urbanisme

02 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE IDENTIFIEE COMME UN EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME – RUE DE KERAVEL

03 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A MENGLEUZ

04 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A MENGLEUZ

05 – PROJET DE MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE PEN AR C'HOAT

06 – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – SYNTHÈSE ACTUALISÉE DE SON DÉPLOIEMENT

II – Finances

07 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

III - RH

08 - APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024

09 – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance :
Monsieur le Maire présente la candidature de Denis Briant.

Vote sur la proposition de Monsieur le Maire :
23 voix pour (le groupe Saint Renan Toujours)
6 abstentions (le groupe Nouvel Elan 2020).

DELIBERATION N°CM-20240226-PV-01-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le lundi 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique avoir envoyé des demandes de modifications du procès-verbal.

Denis BRIANT, Adjoint au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'elles ont été reçues à 17h00 ce jour et qu'il s'agit, une fois encore, de reprise mot à mot de propos tenus lors de la séance du 18 décembre qui ne change pas le sens des interventions prononcées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 18 décembre 2023 joint à la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

DÉCISIONS DU MAIRE

* * *

Organismes - Entreprises	Objet ou Contenu	Montant HT: Marché, Bon de commande
	Virement de crédits	Chapitre 011 : - 200 € Chapitre 014 : + 200 €
EXCALIBULLE	LOT 01 – Bandes dessinées adultes et jeunesse	4 600 € TTC Montant maximum
LA PETITE LIBRAIRIE	LOT 02 – Littérature adulte et livres audio	6 800 € TTC Montant maximum
DIALOGUES	LOT 03 – Documentaires adultes	1 200 € TTC Montant maximum
LES ENFANTS DE DIALOGUES	LOT 04 – Littérature jeunesse	3 200 € TTC Montant maximum
EQUILIBRE DU MONDE	LOT 05 – Documentaires jeunesse	1 000 € TTC Montant maximum
TREBAUL COUVERTURE	Travaux toitures suite tempête Ciaran	15 089,24 €
CAILLAREC	Four Electrique pour l'Espace Culturel	5 243,50 €
WEKA EDITIONS	WEKA Intégral- Assistance juridique	5 511,80 €
CITEOS	Eclairage cheminement Allée verte et voie Romaine	6 366,00 €
CMB PROLIANS	Pare ballon terrain 3 Lokournan suite tempête Ciaran	6 504,88 €
BREMAT ENVIRONNEMENT	Lavage Hydrodécapeuse voirie centre ville	7 425,00 €
GARAGE PLOURIN AUTO EXPO	Véhicule Jumpy Centre Technique Municipal	15 833,33 €

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande pourquoi avoir une assistance juridique en plus du contrat avec un cabinet d'avocats et quel en est l'intérêt ?

Monsieur le Maire explique que les cabinets d'avocats assurent la défense de la collectivité sur des affaires précises tandis que l'assistance juridique permet aux services d'avoir des réponses sur des questions particulières de droit ou de réglementation et de manière très réactive.

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande ce qu'est devenu l'ancien four de l'Espace Culturel ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été repris par l'entreprise conformément aux obligations qui lui incombent.

**DELIBERATION N°CM-20240226-URBA-02-ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE
EMPRISE IDENTIFIEE COMME UN EMPLACEMENT RESERVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME
– RUE DE KRAVEL**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

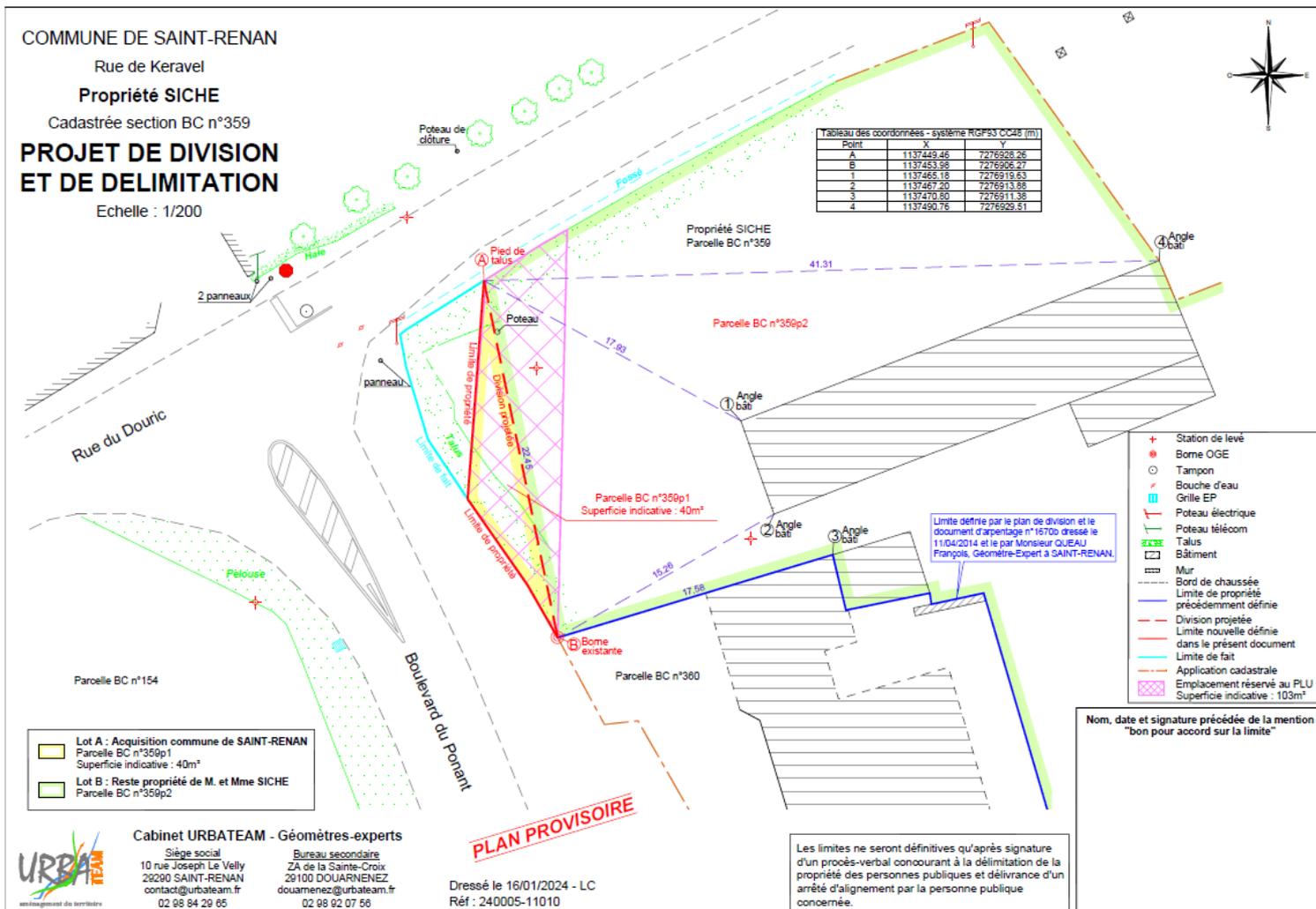
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Renan, approuvé en 2017, avait identifié un emplacement réservé portant le numéro 14 et ayant pour objet une voirie. Cette emprise permettrait d'élargir l'intersection du boulevard du Ponant avec la rue de Keravel, aujourd'hui contrainte par manque d'espace. Cet emplacement réservé se situe, pour partie, sur la parcelle cadastrée section BC numéro 359.

La commune ayant été informée du fait que les propriétaires de la parcelle projetaient de vendre leur propriété, elle s'est rapprochée d'eux pour acquérir l'emprise nécessaire à cet élargissement.

Les conditions de l'acquisition proposées sont les suivantes :

- Objet : emprise non bâtie, issue de la parcelle cadastrée section BC numéro 359
- Surface : 40 m²
- Vendeurs : Madame SICHE Béatrice et Monsieur SICHE Jean-Marc
- Prix d'acquisition : 1 000 €, soit 25 €/m²
- Conditions : prise en charge par la commune des frais d'acte, des frais de géomètre ainsi que de la réalisation des travaux de rétablissement de la limite de propriété en créant un talus planté
- Avis des Domaines : au vu du montant, l'acquisition n'est pas soumise à avis domanial



Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique qu'elle cherche à comprendre le but de l'achat de cette parcelle

Monsieur le Maire répond qu'il y a un double objectif de sécurité et de mobilité douce.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande pourquoi la collectivité n'acquiert pas l'ensemble de l'emplacement réservé ?

Monsieur le Maire répond que cela se fait d'un commun accord avec les propriétaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 15 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir l'emprise comprise dans l'emplacement réservé n° 14 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et nécessaire à l'élargissement de l'intersection actuelle,

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique portant sur l'acquisition d'une emprise de 40 m² issue de la parcelle cadastrée section BC numéro 359 située sur la commune de Saint Renan à l'intersection de la rue de Keravel et du boulevard du Ponant telle que figurant sur le plan ci-dessus, à conclure avec les propriétaires de ladite parcelle, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement ;
- **de décider** que le prix est de MILLE euros net vendeur (1 000 €) pour cette emprise, hors frais d'acte et de géomètre qui demeureront en sus aux frais de la commune ;
- **d'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires à cette opération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

DELIBERATION N°CM-20240226-URBA-03-ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A MENGLEUZ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

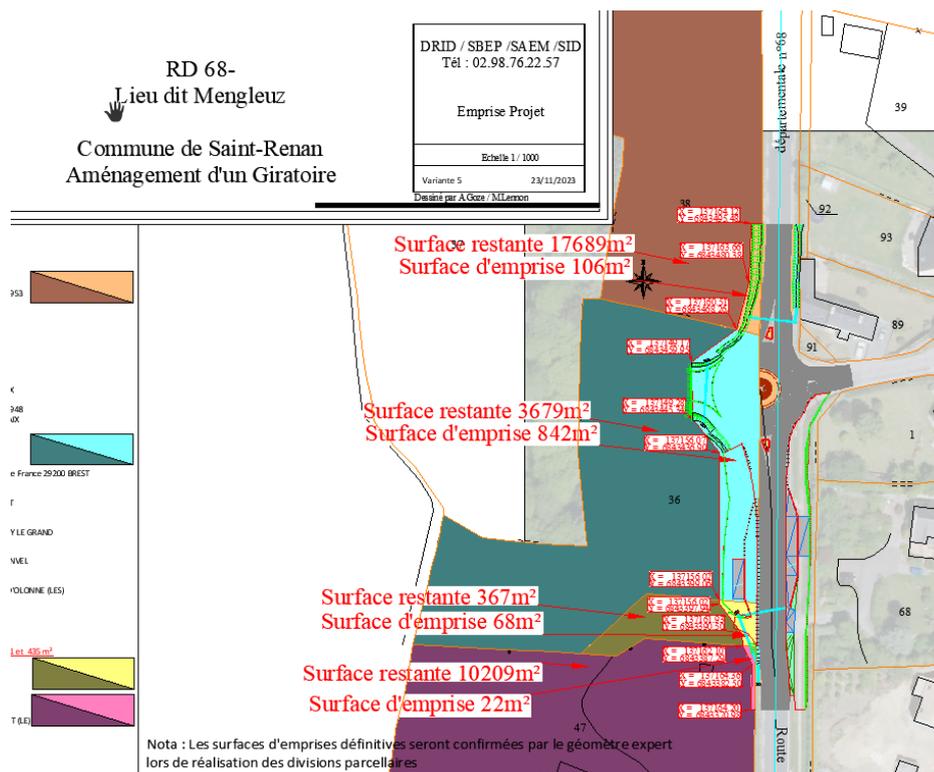
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Renan a fait l'objet d'une modification, approuvée le 29 mars 2023 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, après avis favorable du Conseil municipal de Saint Renan en date du 24 mars 2023.

Cette modification portait notamment sur la création d'un giratoire au niveau du croisement de la route de Mengleuz et la route départementale n° 68 en direction de Lanrivoaré. En effet, la circulation importante sur l'axe Saint Renan-Lanrivoaré rend difficile l'entrée et la sortie depuis la route de Mengleuz, notamment pour les cars scolaires desservant la Maison Familiale Rurale.

Cet aménagement permettra de sécuriser les flux routiers dans l'intérêt des riverains, des usagers de la route départementale et des scolaires, mais également de desservir les futures zones d'extension de l'urbanisation situées de part et d'autre de la route départementale.

La réalisation de ce giratoire nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées à l'ouest de la route départementale. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil départemental du Finistère, mais les acquisitions foncières seront réalisées par la commune.

La commune s'est donc rapprochée des propriétaires des parcelles cadastrées section BA numéros 36 et 38 et section BB numéros 47 et 48, concernés par le projet, afin d'acquérir les emprises nécessaires à cette opération.



PLAN A REMPLACER PAR PLAN URBATEAM DES RECEPTION

Les conditions des acquisitions proposées sont les suivantes :

Vendeurs	Consorts CHAPEL	Consorts JACOB	LEAUSTIC / LE VEN
Références cadastrales	Portion de la parcelle BA 38	Portion des parcelles BA 36 (pleine propriété) et BB 48 (moitié indivise)	Portion des parcelles BB 47 (pleine propriété) et BB 48 (moitié indivise)
Objet	Terres non bâties	Terres non bâties	Terres non bâties
Surface	106	910	90
Prix	1 484 €	12 500 €	1 260 €
Statut	Occupé : un bail rural est en place	Libre de toute occupation	Libre de toute occupation
Conditions	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune. L'éviction du preneur à bail rural sera prise en charge par la Commune pour une indemnité d'un montant de 100 €.	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune
Avis des Domaines	Au vu des montants, les acquisitions ne sont pas soumises à avis domanial		

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme réunie le 15 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les emprises foncières issues des parcelles BA 36 et 48 en application de la modification du PLU approuvée le 29 mars 2023, prévoyant la création d'un giratoire au croisement de la route de Mengleuz et la route départementale n° 68,

- **de l'autoriser** à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition portant sur les emprises issues des parcelles cadastrées section BA n°36 et 38 et section BB n°47 et 48 (en pleine propriété) et BA n°48 (en moitié indivise), à conclure avec les propriétaires de ladite parcelle, et/ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer même partiellement, au prix et dans les conditions dont le détail est repris dans le tableau ci-après :

Vendeurs	Consorts CHAPEL	Consorts JACOB	LEAUSTIC / LE VEN
Références cadastrales	Portion de la parcelle BA 38	Portion des parcelles BA 36 (pleine propriété) et BB 48 (moitié indivise)	Portion des parcelles BB 47 (pleine propriété) et BB 48 (moitié indivise)
Statut	Libre de toute occupation	Libre de toute occupation	Occupé : bail rural
Objet	Terres non bâties	Terres non bâties	Terres non bâties
Surface	106	910	90
Prix	1 484 €	12 500 €	1 260 €
Statut	Occupé : un bail rural est en place	Libre de toute occupation	Libre de toute occupation
Conditions	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune. L'éviction du preneur à bail rural sera prise en charge par la Commune pour une indemnité d'un montant de 100 €.	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune	Frais liés à la passation de l'acte authentique et frais de géomètre pris en charge par la Commune
Avis des Domaines	Au vu des montants, les acquisitions ne sont pas soumises à avis domanial		

- **d'inscrire** au budget principal les crédits nécessaires à cette opération ;
- **de l'autoriser** à solliciter les subventions les plus hautes possibles, au titre de ce projet d'acquisition de parcelles et toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet ;
- **de l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

DELIBERATION N°CM-20240226-URBA-04-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA REALISATION D'UN GIRATOIRE A MENGLEUZ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Renan a fait l'objet d'une modification, approuvée le 29 mars 2023 par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, après avis favorable du Conseil municipal de Saint Renan en date du 24 mars 2023.

Cette modification portait notamment sur la création d'un giratoire au niveau du croisement de la route de Mengleuz et la route départementale n° 68 en direction de Lanrivoaré. En effet, la circulation importante sur l'axe Saint Renan-Lanrivoaré rend difficile l'entrée et la sortie depuis la route de Mengleuz, notamment pour les cars scolaires desservant la Maison Familiale Rurale. Cet aménagement permettra de sécuriser les flux routiers dans l'intérêt des riverains, des usagers de la route départementale et des scolaires, mais également de desservir les futures zones d'extension de l'urbanisation situées de part et d'autre de la route départementale.

Ce giratoire étant situé sur une route départementale et desservant une route communale, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Conseil départemental du Finistère (CD29) et son financement sera partagé par le département et la commune.

Le montant total de l'opération est estimé à 340 000 € HT, incluant les acquisitions foncières, les études et les travaux. Le principe général de répartition des coûts retenu est de 50% pour le département du Finistère et 50% pour la commune de Saint Renan.

Le tableau ci-après décrit les modalités de financement des différents axes de l'opération :

	Montants totaux estimés	Prestations prises en charge par le CD 29	Prestations prises en charge par la commune
Acquisitions foncières (HT)	20 000 €		20 000 €
Travaux de réaménagement du chemin d'accès à Mengleuz(HT)	80 000 €		80 000 €
Etudes et travaux du giratoire (HT)	240 000 €	240 000 €	
Coût de l'opération (HT)	340 000 €		
Taux de participations à l'opération		50 %	50%
Montants estimés des participations à l'opération (HT)		170 000 €	170 000 €

Les acquisitions foncières nécessaires au giratoire sont réalisées par la commune de Saint Renan puis les terrains seront rétrocédés au Conseil départemental. Le coût prévisionnel de ces acquisitions, frais de géomètre et de notaire inclus, s'élève à 20 000 €.

Par ailleurs, pendant la durée des travaux, la desserte du quartier de Mengleuz ne pourra pas être maintenue par le carrefour actuel. Aussi, le chemin entre Feunteun Vervet et Keravel sera aménagé afin d'accueillir le trafic local lors de la réalisation du giratoire. Ce réaménagement de la voirie est évalué à 80 000 € HT et sera réalisé par la commune de Saint Renan dans le cadre de l'opération.

L'ensemble des coûts afférents aux acquisitions et travaux de réaménagement de la déviation étant pris en charge par la commune, pour un montant estimé à 100 000 €, la participation de celle-ci aux études et travaux du giratoire afin d'arriver à parité des dépenses, sera de 70 000 €.

Toutefois, ce montant sera ajusté au regard des dépenses réelles de l'opération et en déduisant la participation de la Région à l'aménagement des arrêts de car estimée à 10 000 €.

Il précisé que l'ensemble de ces montants sont prévisionnels et estimatifs, les entreprises n'ayant pas encore été consultées.

La signature d'une convention entre le département du Finistère et la commune est nécessaire afin de définir les conditions de participation de chacune des collectivités à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » souligne que le département devrait financer l'ensemble du giratoire puisqu'il s'agit d'une route départementale située en dehors de l'agglomération.

Monsieur le Maire explique que ce giratoire aura quatre branches dont deux municipales qui permettront de desservir Mengleuz et le secteur qui sera ouvert à l'urbanisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 15 février 2024,

- **de l'autoriser** à signer la convention jointe à la présente délibération avec le Conseil départemental du Finistère ainsi que ses éventuels avenants,

- **de l'autoriser** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

DELIBERATION N°CM-20240226-URBA-05–PROJET DE MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE PEN AR C'HOAT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

1- Exposé préalable

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil municipal a lancé le projet de création de la ZAC Pen ar C'hoat en fixant ses objectifs, en définissant les modalités de la concertation et en lançant les études préalables nécessaires à sa réalisation.

Suite à une période de concertation auprès de la population, le Conseil municipal a approuvé sa création le 3 avril 2015. Elle avait pour objectif la construction d'un minimum de 100 logements.

Les objectifs fixés par la municipalité étaient les suivants :

- mettre en œuvre le projet urbain de la collectivité : imaginer et construire un nouveau quartier durable ;
- répondre à la demande de logements en développant la mixité ;
- permettre l'accès au logement aux jeunes ménages disposant de ressources plus limitées en imposant un pourcentage de terrains et de logements à prix plafond fixé par la collectivité ;
- définir la densité moyenne des nouvelles constructions et la promotion de nouvelles formes urbaines dans le respect d'un habitat durable, dans une perspective de maîtrise de l'étalement urbain.

Les conditions opérationnelles étaient les suivantes :

- gestion de l'opération en régie, sans faire appel à un aménageur ;
- financement de l'opération par l'établissement d'une taxe d'aménagement dont le taux serait déterminé ultérieurement par le conseil municipal.

La phase d'acquisition foncière qui a suivi s'est soldée par l'achat de l'ensemble du foncier de l'opération par la commune, le 20 septembre 2019.

La commune est aujourd'hui prête à mettre en œuvre le projet, mais près de 9 ans après la création de la ZAC, le contexte réglementaire et les dynamiques territoriales ont évolué et le projet doit être adapté.

En tant que pôle structurant de la CCPI, la commune de Saint Renan est celle qui doit contribuer, le plus, aux efforts de production de logements. Par ailleurs, elle fait, aujourd'hui, face à une forte tension du marché immobilier et foncier, ainsi qu'à une demande de logements de plus en plus importante. Elle doit également s'inscrire dans les efforts de rationalisation de la consommation foncière, en lien notamment avec la mise en place de la loi « Zéro artificialisation nette ».

Dans ce cadre, la ZAC de Pen ar C'hoat est un site rare et précieux, qu'il convient de valoriser au mieux. En effet, le périmètre de la ZAC est à ce jour la dernière dent creuse d'importance de l'enveloppe urbaine, située à proximité du centre-ville, des commerces, des services et des équipements publics. Il est donc proposé de lancer une procédure de modification du dossier de création de la ZAC, afin de mettre à jour ses objectifs, son programme et ses modalités opérationnelles.

2 – Le site

Le périmètre de la ZAC Pen Ar C'Hoat est constitué d'une parcelle de 3,46 hectares, cadastrée section BN numéro 285. Le site est actuellement à usage agricole, exploité pour de la monoculture céréalière. Il s'agit d'une dent creuse située dans l'enveloppe urbaine de la commune et identifiée en zone 1AUhB au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Localisé au centre-ouest de la commune à 500 mètres du centre-ville, des commerces, des équipements publics, culturels et sportifs, il est bordé par un tissu pavillonnaire considéré comme moyennement dense, qui se densifie en direction du centre-ville.

Il est aujourd'hui desservi par les voiries et les réseaux nécessaires à son urbanisation (par la route de Plouarzel, la rue du Général de Gaulle et la rue de Provence).

Une étude environnementale a été réalisée au 2^{ème} semestre 2023, faisant ressortir des enjeux environnementaux limités au vu des caractéristiques du site, principalement concentrés dans les talus plantés situés en limite nord et nord-est du site. Le projet a été présenté à la Préfecture de Bretagne qui a dispensé le projet d'étude d'impact par arrêté du 26 janvier 2024, considérant que « le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ».

Le projet ne nécessite pas de modifier les règles d'urbanisme en vigueur, puisqu'il leur est conforme.

3 – Mise à jour des objectifs poursuivis

Le projet ayant été défini en 2015, il convient donc de le faire évoluer avant de passer en phase opérationnelle. Les objectifs définis par la commune sont les suivants :

1. Valoriser au mieux un foncier communal proche des équipements, des commerces et des services, pour répondre aux enjeux de la commune en termes d'habitat et de sobriété foncière.
2. Diversifier l'offre de logements en proposant des logements alternatifs à la maison individuelle isolée, et en accompagnant le parcours résidentiel des personnes souhaitant rester dans la commune à toutes ses étapes : jeunes actifs et jeunes ménages, personnes âgées, familles monoparentales
3. Développer le parc de logements aidés.

4. Assurer un aménagement global, cohérent et de qualité, afin d'offrir un cadre de vie agréable et respectueux de son environnement.
5. Assurer les liens entre ce futur quartier, le centre-ville, les équipements et les services, notamment grâce aux cheminements doux existants et à créer.

Le programme envisagé est de 250 à 350 logements sur l'ensemble du périmètre.

4 – Modalités opérationnelles

Conformément à la délibération N°DCM 2015-04-01, la commune a décidé de retenir la régie municipale comme mode d'aménagement de la ZAC. Ce mode de réalisation n'est pas remis en cause par la présente modification, considérant que :

- la commune est propriétaire de l'ensemble du périmètre de la ZAC. En effet, la procédure d'expropriation n'a jamais été mise en œuvre puisque la commune a acquis les terrains à l'amiable le 20 septembre 2019, malgré la déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet du Finistère le 27 juillet 2015. Aucune procédure complémentaire n'est donc nécessaire pour assurer la maîtrise foncière de l'opération.
- Le choix de la régie municipale permet de s'exonérer de la rémunération d'un concessionnaire.
- Le terrain étant intégré au tissu urbain de la commune, il est déjà desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à l'opération, seul l'aménagement interne de la parcelle étant à réaliser.
- Si le risque financier de l'opération est supporté intégralement par la commune, il est à considérer au regard d'un périmètre d'opération d'une faible superficie (3,46 hectares) et de travaux d'équipements limités (voirie de desserte interne, amorce des réseaux jusqu'aux lots à céder, aménagement paysagers).
- Les services municipaux ont la capacité à gérer une telle opération, du fait notamment de l'expérience qu'ils ont acquis avec la réalisation de plusieurs lotissements communaux et d'opérations de voirie et de réseaux importantes. De plus, ils sont appuyés par trois bureaux d'études pour la conception urbaine et paysagère du projet, la prise en compte des enjeux environnementaux et la maîtrise d'œuvre voiries et réseaux divers (VRD), ainsi que par des notaires pour les futures cessions de terrain.

5 – Mode de financement de la ZAC

Il est rappelé que les équipements publics des zones d'aménagement concerté peuvent être financés par deux modes de financement distincts, qui ne sont pas cumulables.

- **La taxe d'aménagement**
Celle-ci est exigible suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme. La part communale, aujourd'hui fixée à 3% par la commune, peut-être majorée jusqu'à 20% au maximum dans des secteurs définis, nécessitant des travaux d'équipements publics particuliers.
- **La participation aux équipements publics lors de la cession des terrains**
Le coût des équipements publics est mis à la charge des opérateurs qui acquièrent les terrains pour réaliser des opérations de construction.

La délibération N°DCM 2015-04-01 du 3 avril 2015 approuvant la création de la ZAC prévoyait que la taxe d'aménagement serait exigible à l'intérieur de la ZAC, suivant un taux à déterminer ultérieurement par le conseil municipal.

Or la totalité de cette taxe ne serait touchée par la Commune qu'à l'achèvement des constructions. Le régime de participation permet quant à lui à la commune de récupérer les investissements imputables à chaque ilot au moment de la vente du terrain, réduisant ainsi considérablement la durée du portage financier pour la commune.

Il est donc proposé d'opter pour la participation aux équipements publics lors de la cession des terrains.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZAC Pen ar C'hoat seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.

6 – Modalités de concertation

En application de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Celle-ci doit donc faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités sont à définir par le Conseil Municipal. Il est donc proposé les modalités suivantes :

- la concertation se déroulera **du lundi 18 mars (8h30) au samedi 30 mars 2024 (12h00)**.
- Une réunion publique se tiendra le **mardi 19 mars 2024 à 19h**.
- Le dossier de création modificatif mis à la disposition du public sera composé :
 - o d'une note de présentation
 - o d'un plan de situation de la ZAC
 - o d'un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
 - o d'une note sur la fiscalité et le mode de financement de la ZAC
 - o de l'étude environnementale réalisée en 2023
- Le dossier de création modificatif ainsi qu'un registre de concertation seront mis à disposition du public en mairie de Saint Renan pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ; soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi) et le samedi de 8h30 à 12h.
- L'ensemble du dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune (www.saint-renan.fr)
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre de concertation. Le public pourra également les transmettre par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint Renan – 12 place Léon Cheminant – 29290 SAINT RENAN ou par courriel à : mairie@saint-renan.fr.
- Une exposition présentant le projet sera également installée en mairie pendant cette période.
- Ces modalités feront l'objet d'une publication dans le journal municipal *Saint Renan Actualités* et la période de concertation ainsi que la tenue de la réunion publique seront également communiquées à la population au moyen de deux journaux locaux.
- A l'expiration du délai de consultation, un bilan des observations et propositions du public sera réalisé puis présenté au Conseil municipal.

7 – Informations au conseil municipal sur la procédure

Le Conseil Municipal sera sollicité à plusieurs reprises pendant la procédure de la Zone d'aménagement concerté :

- Lors du bilan de la concertation préalable à la modification pour approbation de la modification du dossier de création.
- Lors de l'approbation du dossier de réalisation, celui-ci doit préciser : le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.
- Lors de la cession des différents lots composant la ZAC à des opérateurs, au fil de l'eau selon l'avancement de la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » est d'accord pour dire que cette zone est précieuse, le groupe « Nouvel Elan 2020 » partage les objectifs en termes de logements et d'aménagement. Le projet ne figurait pas dans l'ordre du jour de la commission urbanisme-travaux. C'est pourquoi le groupe « Nouvel Elan 2020 » demande le report du vote sur cette délibération afin de réunir préalablement la commission PLU pour discuter du projet.

Monsieur le Maire se félicite que le groupe « Nouvel Elan 2020 » partage les objectifs du projet et soit d'accord avec ce qui est proposé. Il rappelle que l'objet de la délibération est de valider le principe de modification de la ZAC et de définir la procédure de consultation et que ce n'est qu'ensuite que sera défini le contenu du projet. Il souligne que ce qui a été présenté en commission est identique à ce qui vient d'être présenté au Conseil municipal et que ce dossier fera l'objet d'un long processus avec plusieurs délibérations : bilan de la concertation, dossier de réalisation, modalités de cession et programmation qui permettront au Conseil municipal d'échanger sur les différents aspects du projet.

Alexandre PRUVOST du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si cela signifie que le cahier des charges n'est pas encore défini ?

Monsieur le Maire répond que les grands principes ont été posés afin de ne pas partir d'une feuille blanche et qu'ils figurent dans la délibération ou dans ses annexes mais ils pourront varier. Il souligne que l'objectif est de faire en fonction de la réalité des besoins et que si l'on connaît ceux d'aujourd'hui il convient de se laisser une marge de manœuvre pour demain, d'où l'objectif d'environ 300 logements.

Albert LE CORRE du groupe « Saint Renan Toujours » explique que s'il y a accord sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation, c'est un projet de longue durée qui sera lancé pour 15 à 20 ans. La délibération propose deux préalables qui apparaissent comme indiscutables : les modalités de la concertation et la nécessité de valider la modification du projet originel de la ZAC.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » confirme que le sujet a bien été traité en commission mais dans le cadre des affaires diverses, elle trouve que la durée de la concertation est trop courte et aurait préféré qu'elle dure jusqu'au 30 avril.

Monsieur le Maire répond que le sujet a donc bien été présenté et débattu en commission, qu'il est présenté et débattu en Conseil municipal et qu'à l'issue de cette séance, les délibérations sont publiques, qu'une réunion publique aura lieu et que tous ceux qui veulent se prononcer sur le sujet auront le temps de le faire. Il rappelle que la délibération porte sur la possibilité de modifier la ZAC ainsi que sur l'objet et les modalités de la concertation.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande ce qu'il en est de l'accord avec Nexity et si la société pourrait se retourner contre la commune ?

Monsieur le Maire répond que non. Concernant le projet, il souligne la nécessité de prendre les choses dans l'ordre en modifiant d'abord le programme de la ZAC et en définissant les conditions de la concertation.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande comment ce projet s'intègre au PLUi ?

Monsieur le Maire répond que le projet est parfaitement compatible avec le PLU actuel de Saint Renan.

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » souligne qu'avec la construction de nouveaux logements, ce secteur sera peu pourvu en transport en commun.

Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence de la Région.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et les articles R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°DCM 2014-06-03 du conseil municipal du 30 juin 2014 sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté de Pen ar C'hoat,

Vu la délibération n°DCM 2015-04-01 du conseil municipal du 3 avril 2015 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté de Pen ar C'hoat,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 15 février 2024,

Considérant l'exposé qui a été fait de la nécessité pour la commune de mettre à jour le dossier de création de la ZAC de Pen ar C'hoat afin de répondre aux enjeux de construction de logements en qualité de pôle structurant du Pays d'Iroise, ainsi qu'aux enjeux de sobriété foncière ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste en proposant des logements diversifiés et accessibles ;

- **d'approuver** les objectifs poursuivis par la modification du dossier de création de ZAC, à savoir :

- valoriser au mieux un foncier communal proche des équipements, des commerces et des services, pour répondre aux enjeux de la commune en termes d'habitat et de sobriété foncière.
- Diversifier l'offre de logements en proposant des logements alternatifs à la maison individuelle isolée, et en accompagnant le parcours résidentiel des personnes souhaitant rester dans la commune à toutes ses étapes : personnes âgées, familles monoparentales, jeunes ménages et jeunes actifs....
- Développer le parc de logements aidés.
- Assurer un aménagement global, cohérent et de qualité, afin d'offrir un cadre de vie agréable et respectueux de son environnement.
- Assurer les liens entre ce futur quartier, le centre-ville, les équipements et les services, notamment grâce aux cheminements doux existants et à créer.
- Pour un programme envisagé de 250 à 350 logements sur l'ensemble du périmètre.

- de fixer les modalités de concertation comme suit :

- la concertation se déroulera **du lundi 18 mars (8h30) au samedi 30 mars 2024 (12h00)**.
- Une réunion publique se tiendra le **mardi 19 mars 2024 à 19h**.
- Le dossier de création modificatif mis à la disposition du public sera composé :
 - o d'une note de présentation
 - o d'un plan de situation de la ZAC
 - o d'un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
 - o d'une note sur la fiscalité et le mode de financement de la ZAC
 - o de l'étude environnementale réalisée en 2023

- Le dossier de création modificatif ainsi qu'un registre de concertation seront mis à disposition du public en mairie de Saint Renan pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture ; soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi) et le samedi de 8h30 à 12h.
- L'ensemble du dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune (www.saint-renan.fr)
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre de concertation. Le public pourra également les transmettre par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Saint Renan – 12 place Léon Cheminant – 29290 SAINT RENAN ou par courriel à : mairie@saint-renan.fr.
- Une exposition présentant le projet sera également installée en mairie pendant cette période.
- Ces modalités feront l'objet d'une publication dans le journal municipal *Saint Renan Actualités* et la période de concertation ainsi que la tenue de la réunion publique seront également communiquées à la population au moyen de deux journaux locaux.
- A l'expiration du délai de consultation, un bilan des observations et propositions du public sera réalisé puis présenté au Conseil municipal.

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 voix contre des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

DELIBERATION N°CM-20240226-URBA-06-DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – SYNTHÈSE ACTUALISÉE DE SON DEPLOIEMENT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

C'est sur recommandation de la gendarmerie nationale suite une étude qu'elle a réalisée, qu'un réseau de vidéoprotection a été envisagé à Saint Renan. Par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017, la commune a donc engagé sa mise en place et ce sont ainsi 17 sites qui ont été sécurisés, par exemple, de la mairie, l'Espace Culturel, la gare routière, la Maison de l'Enfance, l'Espace Racine, la salle Bel Air, l'école primaire du Vizac, la Coulée Verte, la rue Saint-Yves... Pour rappel, les images enregistrées ne sont accessibles que pour un agent assermenté et sur réquisition d'un officier de police judiciaire ou de la gendarmerie.

Ce système ayant fait la preuve de son efficacité en contribuant à la résolution de nombreuses enquêtes et étant très régulièrement sollicité par le Procureur de la République afin d'éclairer différents événements survenus sur l'espace public, il a été proposé d'augmenter le nombre de secteurs couverts.

Le Conseil municipal a donc délibéré le 1^{er} mars 2021 pour une extension du dispositif existant sur les sites suivants :

- la zone d'activités de Mespaol,
- le collège public Simone Veil,
- l'école élémentaire de Kerzouar,
- l'église Notre-Dame de Liesse.

Il est rappelé que suite à la construction du collège public Simone Veil qui a ouvert ses portes en 2021, le site de l'ancien collège de Kerzouar, désaffecté par le Conseil Départemental, est redevenu une propriété communale. Après l'installation, dans le bâtiment 3, de l'école privée Skol Diwan en 2023, d'importants travaux de réhabilitation ont été engagés dans le bâtiment 1 pour accueillir l'école maternelle actuellement située sur le site du Petit Prince. L'emménagement étant prévu à la rentrée de septembre 2024, il est nécessaire d'anticiper dès à présent sa sécurisation par l'installation d'un système de vidéoprotection spécifique.

Il est ainsi prévu l'installation de caméras de visio-protection sur le pourtour du nouveau bâtiment et de la cour pour un coût prévisionnel d'environ 19 000 € HT.

Ce projet est éligible à des subventions, notamment au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) porté par l'Etat.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique être d'accord sur le fait que la vidéoprotection peut avoir une utilité pour prévenir les intrusions dans les établissements scolaires mais il convient de respecter les préconisations émises par la CNIL. Elle demande que soit réalisée une étude d'impact concernant cette installation et que les résultats soient présentés au conseil d'école.

Monsieur le Maire répond qu'il est surpris d'entendre qu'il y a accord sur l'utilité de la vidéoprotection alors que le groupe « Nouvel Elan 2020 » a toujours voté contre. Il rappelle que la vidéoprotection a, avant tout, un rôle dissuasif et que pour chaque installation il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Préfet, que celui-ci étudie l'orientation des caméras et qu'en fonction de celle-ci, il donne son accord ou pas. L'utilisation des vidéos est très règlementée, les images sont conservées entre 15 jours et un mois et les caméras ne filment que si elles détectent un mouvement. Il précise qu'elles ne filment pas les classes et souligne qu'il y en a devant toutes les écoles et collèges de la commune, tout le monde en est donc bien informé.

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique avoir constaté sur une carte de l'IGN, la présence d'une route faisant le tour du bâtiment 1 de l'ex-collège Kerzouar.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas à quoi cela correspond mais qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de route à cet emplacement.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande qui est délégué à la protection des données (DPO) à Saint Renan

Denis BRIANT, Adjoint au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'il s'agit de la Directrice Générale Adjointe, Madame BAUMONT.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » précise que ce n'est pas conforme puisque le DPO doit être indépendant de la collectivité, donc ne peut être ni un élu, ni un agent.

Denis BRIANT, Adjoint au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond que ce n'est pas exact, il faut que le DPO n'appartienne pas au service informatique, ce qui est le cas.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 15 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la mise en place de dispositifs de vidéoprotection sur les bâtiments publics,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation de la future école maternelle de Kerzouar,

- **de prendre acte** du déploiement de la vidéoprotection communale et du projet de développement sur le site de l'école maternelle de Kerzouar ;

- **de l'autoriser** à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus hautes possibles, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) ;

- **de l'autoriser** à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », 5 voix pour des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 » et une abstention d'Armelle JAOUEN « Nouvel Elan 2020 ».***

DELIBERATION N°CM-20240226-FIN-07-BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le vote de la loi NOTRe, ce débat s'appuie sur un rapport.

Le rapport joint porte sur les orientations budgétaires ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est élaboré sous la forme d'annexe à la présente délibération et comprend :

Introduction

I – Présentation des principales mesures de la loi de finances 2024 pour les collectivités territoriales

II – Présentation de la rétrospective financière de la commune de Saint Renan

III – Enjeux et orientations 2024

IV – Présentation de l'hypothèse de prospective

La présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et le débat qui s'en suit, doivent être actés par la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande à quoi correspond le compte 6531 ?

Suzanne NOLL, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'il s'agit des frais de déplacements, de formations et des cotisations retraites des élus.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique que si le taux d'imposition n'augmente pas, les bases, elles, augmentent et que de ce fait les propriétaires doivent payer plus. Saint Renan fait partie des communes les plus taxées du Finistère aussi elle souhaite savoir ce qui est envisagé en corollaire : une baisse des impôts ou des services publics supplémentaires ?

Monsieur le Maire répond que c'est inexact, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a souligné dans son rapport de 2022 que les taxes à Saint Renan étaient dans la moyenne, il rappelle que les recettes d'imposition sont dépendantes du taux mais aussi des bases qui sont faibles à Saint Renan. Or si l'on multiplie le taux par des bases faibles, le résultat est nécessairement peu élevé. Il souligne également que la bonne gestion des finances municipales permet, chaque année, de dégager un excédent de fonctionnement qui vient abonder l'investissement, ce qui rend possible les très nombreux projets portés par la collectivité : un important effort est actuellement réalisé en faveur des économies d'énergie mais la commune continue d'investir également dans la voirie, les pistes cyclables, ou les équipements. Cet excédent est un véritable atout qui permet d'être réactif face aux enjeux qui apparaissent.

Albert LE CORRE du groupe « Saint Renan Toujours » souligne l'importance de l'évolution de la capacité de désendettement de Saint Renan qui est passée de 6,2 années en 2018 à 3,5 années en 2023 alors que, dans le même temps, l'investissement a augmenté de 30 %. On ne peut pas dire que Saint Renan manque d'équipements ni de services à la population.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » précise que ce sont les services qu'il conviendrait de développer plus que du « béton », elle pense qu'il faut rééquilibrer les dépenses entre investissement et fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que les investissements en faveur de la rénovation énergétique ou des pistes cyclables ne sont pas des investissements « dans le béton ». Il souligne que Saint Renan entend prendre sa part dans l'action en faveur du développement durable et que c'est bien la gestion rigoureuse des finances communales qui permet de réaliser ces investissements.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » explique que la ville porte le projet du Centre de loisirs mais que c'est le CCAS qui a réalisé l'emprunt qui sera ensuite compensé par la CAF et les usagers, elle demande où apparaît, dans le budget ville, le reversement du CCAS ?

Suzanne NOLL, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond que cela figure page 45 du rapport d'orientation budgétaire, à la ligne dotations et subventions dont le montant est supérieur à celui des autres années.

Monsieur le Maire précise que pour cet équipement d'importance majeure pour la commune, c'est 50 % de subventions qui ont été obtenues auprès des différents partenaires institutionnels, ce qui permet d'en réduire la charge pour le CCAS.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » constate que l'investissement pour la voirie est de 2,8 millions d'euros pour 2024 et qu'il baisse à partir de 2025/2026, elle souhaite donc savoir si le schéma vélo sera achevé à cette date ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sera pas achevé, depuis son adoption en 2019, la commune réalise en moyenne environ 1 km de piste chaque année et que lors de chacune de ces réalisations, différents travaux s'y adjoignent : effacement de réseaux aériens, réfection de la chaussée, renforcement de la sécurisation et végétalisation. L'ambition est de finaliser les axes structurants de la commune.

Yannig ROUAT du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir dans quel chapitre se trouve le budget de fonctionnement de la Maison de la Jeunesse ?

Suzanne NOLL, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » répond qu'il n'y a pas de compte exclusivement réservé à la Maison de la Jeunesse, que le budget est réparti sur plusieurs lignes et notamment dans les frais à caractère général.

Colette DAVIES du groupe « Nouvel Elan 2020 » trouve que le budget consacré à la rénovation énergétique est peu ambitieux alors que cela représente un intérêt majeur en réduisant les charges de fonctionnement. Elle évoque particulièrement le bâtiment 1 de l'ex-collège Kerzouar.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment va, au contraire, bénéficier d'une importante rénovation énergétique : les plafonds sont refaits avec 20 cm d'isolation, l'installation d'un double vitrage et le remplacement de toutes les menuiseries. D'une manière générale, il trouve que cette affirmation est bien trop négative, la commune investissant beaucoup dans la rénovation énergétique de ses bâtiments et à laquelle s'ajoute le passage en LED de l'éclairage public et de nombreux bâtiments communaux. Tout ceci a permis de réduire la consommation énergétique de manière importante.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir pourquoi, dans la prospective, le montant annuel de l'investissement passe de 10 millions en 2024, à 4,6 millions en 2026 et 3,4 millions en 2027.

Monsieur le Maire répond que l'investissement en faveur du climat et l'environnement doit se faire dès à présent. Mais, que sur la durée, cela correspond à la capacité d'investissement de la commune qui est, en moyenne chaque année de trois millions d'euros avec deux millions d'excédent et un emprunt d'un million.

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » souhaite savoir ce que vont devenir les locaux du Petit Prince libérés par l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de décision prise à ce stade.

Yannig ROUAT du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande s'il existe un schéma de déploiement de la vidéoprotection et si elle va continuer de s'étendre ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'existe pas de schéma, que les investissements se font en fonction des besoins et qu'il y a également un peu de renouvellement du matériel. Par ailleurs, la commune développe son propre réseau de fibre et interconnecte ses bâtiments.

Patrice HELARY du groupe « Saint Renan Toujours » observe que la somme consacrée aux dépenses pour contentieux est passée de 5 500 € en 2018 à plus de 17 500 € en 2023, il demande comment cela s'explique ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas propre à Saint Renan et que cela s'observe partout, le recours systématique au contentieux par des particuliers génère des frais supplémentaires importants pour défendre la commune face aux attaques des décisions qui sont prises. Il faut y consacrer des moyens importants qui ne cessent d'augmenter.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 15 février 2024,

- **de prendre acte** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil municipal qui a lieu au vu de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 joint à la présente délibération.

➤ **Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.**

DELIBERATION N°CM-20240226-RH-08-APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Le plan de formation est un document annuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité, à savoir :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Ce plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés dans les comptes-rendus d'entretien professionnel. Il fixe les priorités de la collectivité.

Le plan de formation 2024 ainsi que le bilan de celles réalisées en 2023 sont joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Alexandre PRUVOST du groupe « Nouvel Elan 2020 » observe un écart important entre les formations demandées et celles qui sont réalisées.

Monsieur le Maire répond que certaines demandes de formation des agents avec le CNFPT sont insatisfaites par manque de place.

Alexandre PRUVOST du groupe « Nouvel Elan 2020 » constate que de nombreuses demandes insatisfaites en 2023 ne sont pas reconduites en 2024.

Monsieur le Maire répond les demandes retenues dans le plan sont celles qui ont été validées par les agents et leur supérieur hiérarchique et qu'elles répondent à leurs attentes. Il note que 120 jours de formation ont été réalisés en 2023 pour toute la collectivité et qu'il entend poursuivre et développer cet axe.

Armelle JAOUEN du groupe « Nouvel Elan 2020 » s'étonne que le plan de formation pour les agents des écoles ne prévoit qu'une formation au maniement des extincteurs et aux gestes et postures.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a dans ce document que les formations pour la ville et pas celles du CCAS et que le plan de formation global a reçu l'avis favorable à l'unanimité du CST.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 16 février 2024,

- **d'approuver** le plan de formation pour l'année 2024 de la collectivité joint à la présente délibération ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

DELIBERATION N°CM-20240226-RH-09-REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

Madame Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Le risque d'atteinte à l'intégrité physique dénommé « risque santé » ;
- Le risque lié à l'incapacité de travail dénommé encore « risque prévoyance » ou plus connu sous l'appellation « garantie maintien de salaire ».

La collectivité, en tant qu'employeur, participe à la « prévoyance » à hauteur de 15€ brut par agent sur la base d'un temps complet, par le biais d'un contrat collectif.

Et, lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une participation à la couverture « santé » des agents à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette participation s'élevant à hauteur de 5 €, sur la base d'un temps complet, s'organise autour du mécanisme de la labellisation.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 a notamment précisé les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, participation minimum de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Pour le risque prévoyance**, participation minimum de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux échanges qui se sont déroulés en début d'année 2024 avec les représentants du personnel, dans le cadre du dialogue social, la collectivité propose de faire évoluer sa participation en mettant en œuvre une revalorisation de 10 € pour chacun des deux champs de la protection sociale complémentaire.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter les participations mensuelles de la collectivité comme suit :

- **mutuelle santé** : passage de 5 € à 15 €
- **prévoyance** : passage de 15 € à 25 €

Pour les agents souscrivant aux deux volets de la protection sociale complémentaire, la revalorisation annuelle serait de 240 € pour un total de 480 € de participation. Ces revalorisations seraient mises en place rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Les modalités et critères d'application restent les mêmes qu'auparavant.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil municipal :

Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Elan 2020 » demande si le prix moyen d'une mutuelle pour un agent est connu.

Suzanne NOLL, adjointe au Maire du groupe « Saint Renan Toujours » indique ne pas avoir de réponse précise car cela dépend de l'âge, de la composition familiale et du niveau de protection.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 13 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie le 16 février 2024,

- **d'approuver** la revalorisation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un montant mensuel total de :

- 15 € par agent pour le risque « santé »
- 25 € par agent pour le risque « prévoyance »

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h15.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré à Saint Renan,
le 26 février 2024

Le Maire



Gilles MOUNIER